



Edito

Par rapport aux territoires voisins, le bassin versant de la Scarpe amont a été relativement épargné par les gros orages du mois de juin. Pour autant, un jour ce sera peut-être notre tour et il est indispensable d'agir de manière préventive pour limiter les volumes d'eau ruisselés vers les cours d'eau et réduire la vulnérabilité de nos territoires. C'est l'état d'esprit de la nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Cette compétence entrera en vigueur le 1er janvier 2018. Elle conduit à réunir sous la maîtrise d'ouvrage des EPCI à fiscalité propre le petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) et le grand cycle de l'eau (milieux aquatiques et prévention des inondations). Pour mieux comprendre cette compétence, un décryptage vous est proposé dans cette deuxième lettre d'information du SAGE.

Bonne lecture !

Philippe RAPENEAU,
Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Scarpe amont

1. Les collectivités à l'heure de la GEMAPI

Issue de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 modifiée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence exclusive et obligatoire, attribuée au bloc communal au 1er janvier 2018 et automatiquement transférée aux EPCI à fiscalité propre.

Elle est définie par les alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

GEMAPI, c'est :

1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Rétention, ralentissement de crues, restauration de champs d'expansion de crues, arasement de merlons de curage

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

Plans pluriannuels d'entretien, restauration morphologique de faible ampleur de lit mineur

5° la défense contre les inondations et contre la mer

Gestion des ouvrages de protection

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines



Frayère de Fampoux après les travaux

GEMAPI, ce n'est pas :

3° l'approvisionnement en eau

Eau potable, irrigation, hydroélectricité...

4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

Plans de lutte contre l'érosion, implantation et entretien d'aménagements (haies, talus...)



Approvisionnement en eau à Arras



Ruissellement à Marœuil

6° la lutte contre la pollution

Plans de réduction des apports polluants

7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

Gestion de la ressource, coordination des prélèvements, soutien d'étiage...

9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

Défense incendie

10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

Canaux de navigation, fossés agricoles...

11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

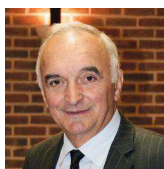
Animation des SAGE...

Pour mettre en œuvre cette compétence, le législateur propose deux nouveaux outils aux territoires.

Des compétences plus larges demanderont des moyens plus importants, le premier outil est donc financier : **la taxe GEMAPI**. Elle est prélevée sur les taxes foncières bâti et non bâti, d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, dans la limite d'un plafond théorique fixé à 40€/hab/an.

La prévention des inondations ne sera cohérente qu'à l'échelle des bassins versants. L'autre outil concerne donc la gouvernance territoriale pour exercer la solidarité amont aval. Ainsi les EPCI pourront-ils transférer la compétence GEMAPI à :

- **un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)** : syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale et de l'animation territoriale dans le domaine de l'eau à l'échelon du bassin versant
- **un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)** : syndicat mixte en charge de missions de coordination et de maîtrise d'ouvrage de projets d'aménagement d'intérêt commun à l'échelon des groupements de bassins versants.



« En termes de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le coût des mesures curatives est bien plus élevé que celui des mesures préventives. De plus, agir seul est souvent plus cher et moins efficace. Il ne faut donc plus se poser de question et agir préventivement ensemble, solidaires »,
André FLAJOLET, Président du Comité de bassin Artois-Picardie lors de la Commission Locale de l'Eau de la Scarpe amont du 28 janvier 2016

Prochain rendez-vous

Madame la Préfète du Pas-de-Calais organise des réunions d'informations sur la GEMAPI. La prochaine rencontre aura lieu à l'automne pour préfigurer l'organisation territoriale adaptée à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence. Votre participation est importante !

2. Quand les commissions chaussent les bottes

Chaque année, les commissions thématiques du SAGE se mettent au vert le temps d'une journée. L'objectif de ces inter-commissions est de donner aux membres un socle commun de connaissances sur lesquelles ils pourront s'appuyer lors des débats futurs. Chaque session est l'occasion d'approfondir un sujet avec plusieurs interventions, en salle, suivies d'une visite de terrain, en bottes.

Les sujets abordés

• 2013 : Gestion de l'érosion sur la Communauté de Communes de l'Atrébatie

Les sols limoneux de l'Atrébatie sont particulièrement sensibles à l'érosion. C'est pourquoi, la Communauté de Communes s'est emparée de cette problématique dès 2009 en sollicitant la Chambre d'agriculture et le Département du Pas-de-Calais pour la réalisation de diagnostics. Ces études se sont soldées par l'implantation de 152 aménagements visant à lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion : 88 haies, 48 fascines, 12 haies doubles et 4 bandes enherbées.



Fascine de saule



Haie

• **2014 : Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ; visite du showroom de l'ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales), à Douai**

Avec le développement urbain, le système du « tout tuyau », consistant à collecter systématiquement les eaux pluviales pour les évacuer à l'aval, a révélé ses limites. Devant la saturation des réseaux d'assainissement, les inondations en centre urbain et la dégradation des milieux récepteurs, la mise en œuvre de solutions alternatives s'impose : noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées... Après une présentation des enjeux de la gestion des eaux pluviales et de la boîte à outils des techniques alternatives développées par l'ADOPTA, les membres des commissions ont visité le showroom de l'association ainsi que quelques aménagements situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Douaisis, pionnière en la matière.



ADOPTA
La gestion durable des eaux pluviales

Visite du showroom



**La Ferme
Pilote**
Agro-Écologie Pérennante

• **2015 : Les polluants des eaux superficielles et souterraines ; visite de la Ferme pilote en agro-écologie de Gouy-sous-Bellonne**

Après une présentation des divers polluants du territoire et un retour d'expérience de la Communauté de Communes des Deux Sources sur la réhabilitation des installations en assainissement non collectif, les commissions ont pu découvrir sur la ferme pilote quelques mesures (volontaires ou obligatoires) mises en place par le monde agricole pour limiter le transfert des nitrates et pesticides : cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), utilisation de matériel de désherbage mécanique, aire de remplissage et lavage des pulvérisateurs...

• **2016 : le fonctionnement des milieux aquatiques et humides ; visite de quelques cours d'eau de la Communauté de Communes La porte des vallées et du marais de Maroeuil**

Hydromorphologie, espace de mobilité, annexe hydraulique... Autant de mots un peu barbares avec lesquels les commissions ont pu se familiariser lors de la dernière session, qui s'est tenue le 6 juillet. L'objectif : comprendre le fonctionnement des milieux aquatiques et humides et les enjeux de leur préservation et restauration.



**La Porte
des Vallées**
Communauté
de Communes

Semons la capucine pour protéger la rose voisine

Depuis 4 ans, la Commune de Gouves, 191 habitants, est engagée dans une démarche de réduction de l'usage des pesticides en vue de s'en passer complètement à partir 2017.

Se passer des pesticides, c'est possible, même avec peu de moyens

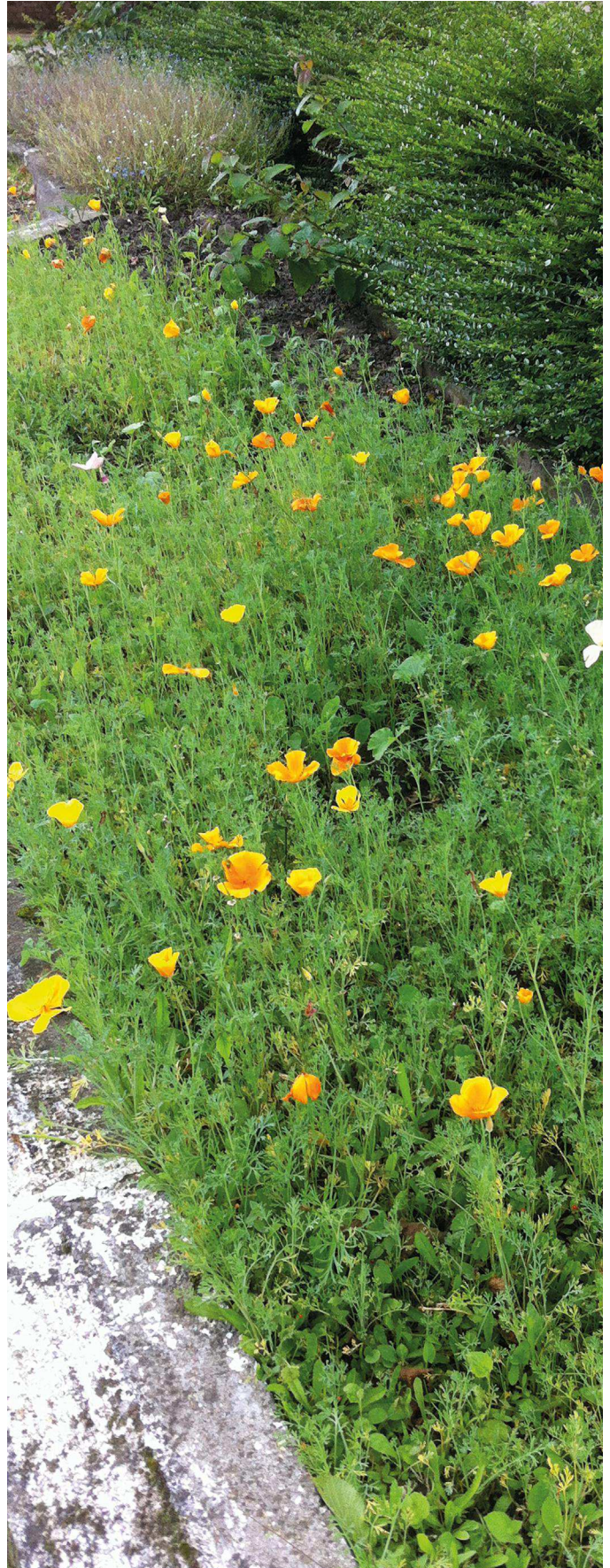
La première fois qu'il a assisté à l'une des journées écophyto organisées par la FREDON, M. Réal a eu l'impression de s'être trompé de réunion. Autour de lui : de grandes collectivités, avec des services dédiés à la gestion des espaces verts, capables d'investir dans du matériel spécifique ; quand lui, seul agent de la commune, n'a que 20 heures par semaine pour gérer les espaces verts et quasiment pas de moyens.

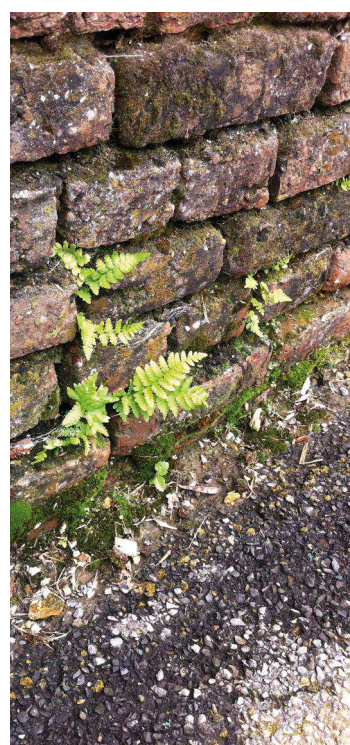
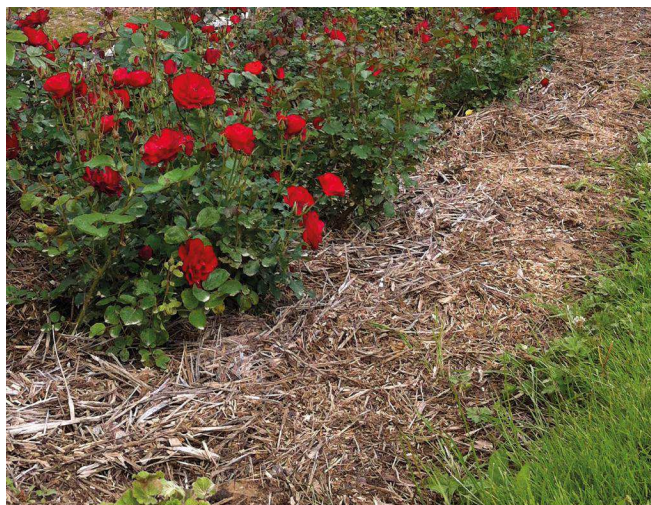
Accompagné par la FREDON, il s'est tout de même lancé dans l'aventure et son expérience sur Gouves montre qu'il est possible de passer au zéro phyto à moyens constants, même pour une petite collectivité.

La commune a commencé par limiter le nombre de traitements herbicides (de 5-6 passages par an, elle est passée à 2) et supprimer les insecticides. Pour protéger les 80 rosiers de la commune de l'invasion des pucerons, M. Réal a planté des capucines à proximité. Les pucerons, friands de capucine, délaissent les rosiers qui restent alors en parfaite santé.

« Le meilleur moyen de lutter contre l'herbe, c'est l'herbe ! ». Forte de cette maxime, la commune a modifié l'aménagement de certaines plates-bandes et remplacé les plantes ornementales par des jachères fleuries qui couvrent l'intégralité du sol et permettent donc de se passer du désherbage.

Il est également envisagé de convertir quelques trottoirs et allées en schiste, difficiles à gérer sans herbicides, en zones enherbées et les élus réfléchissent à l'implantation d'un gazon qui pousse lentement et demande peu d'entretien.





Le secret : la gestion différenciée

C'est indéniable, sans pesticides, on ne peut pas obtenir le même résultat visuel à moyens constants. La mise en œuvre du zéro phyto nécessite donc de revoir la gestion des espaces de manière à réduire le temps de travail sur certains secteurs pour pouvoir consacrer plus de temps aux zones « de prestige » (place, mairie, église) sur lesquels la population accepte encore difficilement les herbes folles...

La clé du succès : la communication...

Le passage au zéro phyto s'accompagne de changements dans l'espace public qui peuvent susciter l'incompréhension des habitants. En effet, ces derniers, habitués à ne voir aucune « mauvaise herbe » sur les trottoirs ont souvent l'impression que ces espaces sont soudain négligés et que l'agent communal se tourne les pouces. Il est donc essentiel d'expliquer aux habitants les enjeux et les conséquences de ces nouvelles pratiques.

Sur Gouves, une chronique environnementale a été insérée dans le bulletin communal et des panneaux d'information ont poussé au milieu des plates-bandes.

... et le soutien des élus

L'agent est en première ligne face aux critiques des usagers mécontents et si les élus n'affichent pas fermement leur soutien à la démarche, la transition risque d'être difficile, tant pour les usagers qui ne comprennent pas l'évolution des pratiques, que pour l'agent qui doit en permanence se justifier. L'approbation d'un plan de désherbage communal par le Conseil municipal permet alors d'entériner la décision des élus dans un document officiel sur lequel l'agent pourra s'appuyer.

Le calendrier réglementaire

La loi « Labbé » de 2014, modifiée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, vient interdire sous certaines conditions l'utilisation de produits phytosanitaires par les personnes publiques et les particuliers.

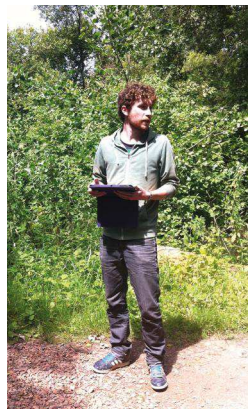
Pour les personnes publiques, il est interdit, à compter du 1er janvier 2017, d'utiliser ou faire utiliser des pesticides sur les espaces verts, forêts, voiries (sauf raison de sécurité), promenades ouvertes ou accessibles au public.

Pour les particuliers, la mise sur le marché, la détention et l'utilisation de pesticides est interdite à compter du 1er janvier 2019, avec les échéances suivantes :

- 1er janvier 2016 : retrait progressif de la vente en libre-service par les distributeurs
- 1er janvier 2017 : interdiction de la vente en libre-service

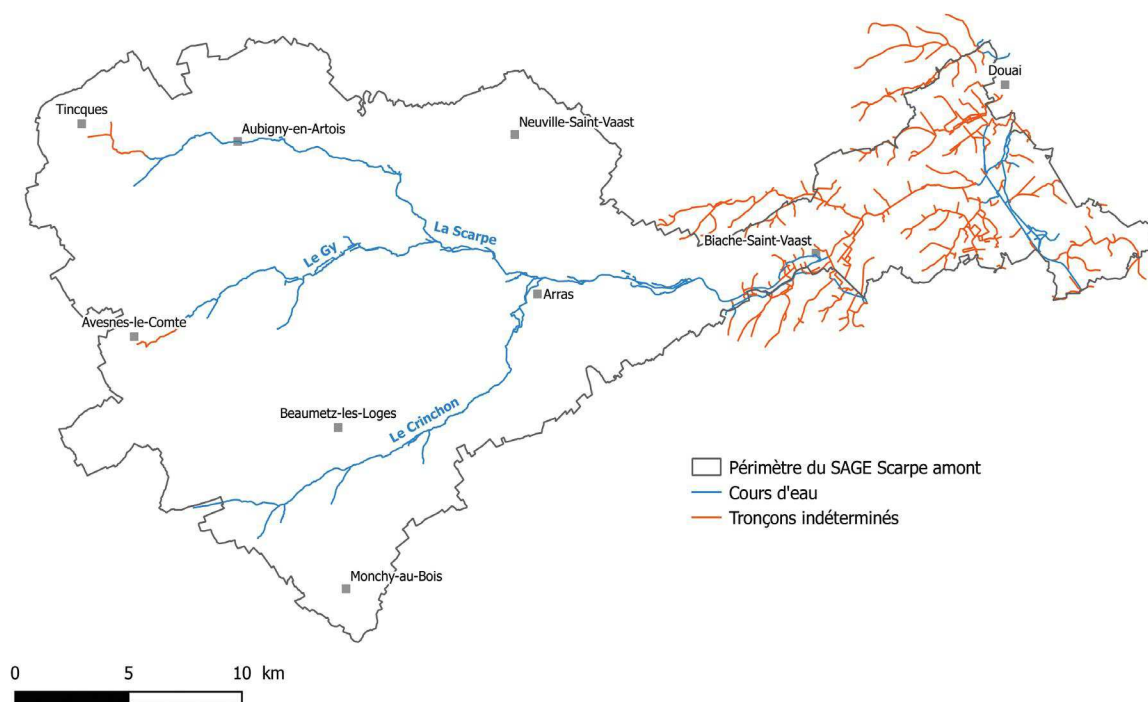
ACHICOURT
ACQ
AGNEZ-LES-DUISANS
AGNIERES
AGNY
ANZIN-SAINT-AUBIN
ARRAS
ATHIES
AUBIGNY-EN-ARTOIS
AVESNES-LE-COMTE
BAILLEULMONT
BAILLEULVAL
BARLY
BASSEUX
BAVINCOURT
BEAUMETZ-LES-LOGES
BEAURAINS
BERLES AU BOIS
BERLES MONCHEL
BERNEVILLE
BIACHE-SAINT-VAAST
BLAIRVILLE
BREBIERES
CAMBLAIN-L'ABBE
CAMBLIGNEUL
CANTIN
CAPELLE-FERMONT
CORBEHEM
COURCHELLETES
CUINCY
DAINVILLE
DUISANS
ECURIE
ETRUN
FAMPOUX
FERIN
FEUCHY
FOSSEUX
FREVIN-CAPELLE
GIVENCHY-LE-NOBLE
GOEULZIN
GOUVES
GOUY-EN-ARTOIS
GOUY-SOUS-BELLONNE
HABARCO
HAUTE-AVESNES
HAUTEVILLE
HERMAVILLE
IZEL-LES-HAMEAUX
LA CAUCHIE
LAMBRES-LES-DOUAI
LATTRE-SAINT-QUENTIN
MANIN
MAROEUIL
MINGOVAL
MONCHET
MONCHY-AU-BOIS
MONT-SAINT-ELOI
MONTENESCOURT
NEUVILLE-SAINT-VAAST
NOYELLE-VION
NOYELLES-SOUS-BELLONNE
NOYELLETTES
PENIN
PLOUVAIN
RANSART
RIVIERE
ROCLINCOURT
ROEUX
SAINT-LAURENT-BLANGY
SAINT NICOLAS
SAINTE-CATHERINE
SAVY-BERLETTE
SIMENCOURT
SOMBRIN
THELUS
TILLOY-LES-HERMAVILLE
TILLOY-LES-MOFFLAINES
TINCQUES
VILLERS-BRULIN
VILLERS-CHATEL
VILLERS-SIR-SIMON
VITRY-EN-ARTOIS
WAILLY
WANQUETIN
WARLUS

3. Cartographie des cours d'eau du territoire



Vous l'avez peut-être croisé en bord de cours d'eau, Bastien Leménager est arrivé à la Communauté urbaine d'Arras pour 3 mois avec pour mission de réaliser la cartographie des cours d'eau du territoire soumis à la Police de l'eau. En effet, si le caractère « cours d'eau » de certains tronçons ne fait aucun doute, il reste des indéterminations à lever sur la majeure partie du réseau hydrographique.

L'exercice n'est pas simple, mais il est nécessaire : il permettra aux services de l'Etat et aux pétitionnaires de disposer d'une carte des tronçons considérés comme cours d'eau, sur lesquels s'appliqueront notamment les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.



Pour toute question sur le SAGE ou la gestion de l'eau
Contactez l'animatrice du SAGE à la Communauté Urbaine d'Arras
Grimonie BERNARDEAU : g.bernardeau@cu-arras.org - Tél. 03.21.21.01.57
Réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie